

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 janvier 2016 à 20 heures

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mmes Catherine DUTHU-DEBRAY, Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ, MM. Hervé JARNOT, Hervé BLOUIN, Mmes Géraldine YVOIR, Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, Mme Rozenn DENIS, MM. Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT.

Procuration : Mme Caroline PIGRÉ a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
Mme Aline HERVÉ a donné procuration à Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Date de convocation : le 21 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY.

Ordre du jour :

- 1 – Lotissement des Grottes : fixation du prix de vente du m²,
- 2 – Boulangerie : loyer,
- 3 – Aménagement du cimetière : demande de subvention au titre de la DETR
- 4 – Local associatif
- 5 - Acquisition terrain en centre bourg
- 6 – Clôture du SIVU : camion, remboursement dette,
- 7 – Encaissement chèque caution gaz,
- 8 – Recensement de la population : indemnités des agents,
- 9 - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1 – Lotissement des Grottes : fixation du prix de vente du m²

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier des travaux de viabilisation du lotissement des Grottes et propose de fixer le prix de vente du m² de terrain. Un calcul global des frais est exposé. M. le Maire rappelle que la vente des terrains est soumise à T.V.A.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des 11 lots à 39,90 € HT le m² et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

2 – Boulangerie : loyer

M. le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des différentes visites (3 couples intéressés). M. le Maire propose aux membres du conseil de revoir son montant à la baisse et de fixer le loyer à 350 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du loyer à 350 € par mois et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables découlant de cette décision, notamment un avenant au bail notarié.

3 – Aménagement du cimetière : demande de subvention au titre de DETR

M. Bernard FRANGEUL, Adjoint en charge des travaux, informe les membres du conseil municipal des travaux. Les travaux d'aménagement intérieur, de voirie, de création des allées peuvent être subventionnés dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une consultation d'entreprise a eu lieu pour les travaux suivants : goudronnage des allées piétonnes, création d'une voie d'accès dans la partie neuve, agrandissement de l'entrée actuelle, changement du portail, confection d'une dalle pour columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'inscrire 133 200 € TTC au budget communal 2016 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables découlant de cette décision notamment la demande de Subvention au titre de DETR.

4 – Local associatif

M. Le Maire donne la parole à M. Bernard FRANGEUL, Adjoint en charge des travaux, qui informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux. Il présente les derniers devis pour les travaux d'électricité et de plomberie, à savoir :

* travaux d'électricité Ets AMELEC de RENAC	1 381,75 € H.T.
* travaux de plomberie Ets AMELEC de RENAC	1 670,39 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider les devis ainsi présentés et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5 - Acquisition d'un terrain en centre bourg

M. le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2015 relative à l'acquisition d'un terrain aux consorts TIGER au prix de 8 € le m².

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de l'étude de Maître PINSON demandant de compléter la délibération initiale. Il convient de donner pouvoir à un mandataire pour la signature de l'acte d'acquisition et de confirmer que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal décide, par 13 pour et 2 abstentions, d'acquiescer ce terrain au prix de 8 € le m², pour réserve foncière, de désigner M. Bernard FRANGEUL, en qualité de mandataire pour la signature de l'acte notarié et confirme la prise en charge par la commune des frais d'acte.

6 – Clôture du SIVU : camion, remboursement dette,

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la dette constatée à l'arrêt des comptes du SIVU Quatre à 4. Le SIVU est redevable pour l'exercice 2015 de la somme de 67 000 €. La dette est répartie en application de la clé de répartition votée, à savoir :

■ Dette FEDE	67 000,00 €
* LA CHAPELLE de BRAIN	14 511,52 €
* LANGON	21 583,50 €
* RENAC	14 776,17 €
* SAINT-JUST	16 128,81 €.

Pour rappel, le SIVU est propriétaire d'un camion. Ce véhicule est proposé à la vente. Quelqu'un est-il intéressé ?

7 – Encaissement chèque de consignation citerne gaz

M. le Maire annonce au conseil municipal le changement de contrat de fourniture de gaz à la salle du FAR.

En effet, le contrat signé le 12/10/2000 avec SAS GAZARMOR a été dénoncé au profit d'ANTARGAZ. Aussi, M. le Maire fait part qu'il a reçu en mairie le 20 janvier 2016 le remboursement de la consignation versée au début du contrat pour la citerne gaz mise en place par SAS GAZARMOR, soit la somme de 994.73 € par chèque du Crédit Agricole de Saint-Nazaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 994.73 € correspondant au remboursement de la consignation de la citerne gaz au C/275 «Dépôts et cautionnements versés», portant le numéro d'inventaire 10002.0 Consignation citerne gaz FAR, et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

8 - Rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des deux agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- *- 1,25 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- *- 0,75 € par formulaire " feuille logement " rempli
- * 30,00 € forfait par séance de formation,
- * 40,00 € forfait pour la tournée de reconnaissance,
- * 200,00 € forfait pour indemnité kilométrique.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés - article 64138 « Autres indemnités » en personnel non titulaire, en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives s'y rapportant.

9 - Questions diverses :

■ Remerciements de la famille de Mme Françoise FRANGEUL pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

■ Remerciements de la famille de Mme Simone GEFFRAY pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

■ Remerciements de la famille de Mme Simone MARTIN-DUMAGNY pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

■ Salle de Cojoux : accueil du prochain conseil communautaire le 1er février 2016 à 18h.

■ Encaissement chèque EDF

M. le Maire rappelle au conseil municipal la modification du contrat de fourniture d'électricité à la salle de Cojoux.

M. le Maire fait part qu'il a reçu en mairie le 11 janvier 2016 un remboursement d'un montant de 129,34 € par chèque BRED Banque Populaire de CRETEIL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 129,34 € correspondant au remboursement et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

■ SPANC - ATTENTION DEMARCHAGE TELEPHONIQUE AUPRES DES PARTICULIERS POUR MISE AUX NORMES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite à une alerte donnée par la SAUR, nous vous informons que des opérations de démarchage téléphonique proposant des solutions clefs en main pour faire les travaux de réhabilitation des ANC sont effectuées sur notre secteur d'Ille et Vilaine.

Ce bureau d'étude, après RV, propose de faire l'ensemble des travaux pour un prix de 20 000 € (pour mémoire une mise aux normes coûte entre 8 et 12 000 €)

Le délai de rétractation indiqué dans les contrats de ce bureau d'étude (qui serait originaire de Vendée?) n'est que de 15 jours et passé ce délai ce contrat prévoit le versement de 30% de la somme en cas d'annulation.

Nous vous remercions d'être vigilant et de porter à connaissance de vos concitoyens, dans la mesure de vos possibilités, ces éléments d'information.

■ Détermination du taux des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Par délibération en date du 26 novembre 2015, les indemnités de fonction versées au Maire sont revalorisées au 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu des services du receveur municipal indiquant que l'enveloppe budgétaire est dépassée, aussi une délibération modificative s'avère nécessaire.

Les indemnités maximales sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015) selon la population totale.

Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués comme suit :

* le Maire recevra 43 % de l'indice brut mensuel 1015,

* les 3 adjoints recevront 13,65 % de l'indice brut mensuel 1015.

* les 3 conseillers municipaux délégués recevront 2,80 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2016 à l'article 6531 « Indemnités de fonction Maire et Adjoints ».

■ Finances locales – décisions budgétaires – budget général 2016 Investissement
Opération 88 restructuration fournil
Manque de crédits pour l'acquisition du fonds de commerce suite à liquidation
Autorisation d'anticiper sur le BP 2016

Par délibération du 29 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie n'ayant pas de repreneur suite à la liquidation judiciaire.

Cette décision a été prise en cours d'exercice, dans le but d'éviter un démantèlement.

Le disponible de l'opération ne permet pas de couvrir les frais d'acquisition qui s'élèvent à 12000€ ainsi que les frais notariés en attente, qui s'élèveront à une dépense globale maximum de 13 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter d'inscrire, par anticipation sur le budget primitif 2016, une somme de 13 500 € sur l'opération 88 Restructuration fournil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire, par anticipation sur le budget primitif 2016, une somme de 13 500 € sur l'opération 88 Restructuration fournil au C/2088 « Autres immobilisations incorporelles » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Fin de la séance à 21 heures 15